

Prise de position

Éléments d'une loi sur le CO2 qui soit efficace

I. Exigences de l'usam

Plus grande organisation faîtière de l'économie suisse, l'Union suisse des arts et métiers usam représente plus de 230 associations et quelque 500 000 PME, soit 99,8% des entreprises de notre pays. La plus grande organisation faîtière de l'économie suisse s'engage sans répit pour l'aménagement d'un environnement économique et politique favorable au développement des petites et moyennes entreprises.

À ce titre, l'usam exige:

- **l'aménagement d'une politique climatique qui ouvre des opportunités aux entreprises en leur donnant de la flexibilité ainsi qu'en les incitant à accroître leur efficacité énergétique et à développer produits et marchés;**
- **la mise en œuvre de l'objectif de réduction globale de la Suisse dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat, avec tous ses mécanismes de coopération et de flexibilité, et l'orientation des mesures législatives sur l'efficacité;**
- **le renforcement et l'extension des conventions d'objectifs (Agence de l'énergie pour l'économie AEnEC);**
- **l'extension des mesures de protection du climat dans le secteur du bâtiment avec la poursuite du Programme Bâtiments des cantons et l'élargissement des mesures d'efficacité et de compensation au secteur du bâtiment;**
- **l'orientation systématique des mécanismes de transfert de technologies vers les PME ainsi que la préservation de la neutralité technologique et du principe de concurrence.**

II. Contexte

La Suisse a ratifié l'Accord de Paris le 6 octobre 2017. Ce faisant, notre pays s'est engagé à réduire de moitié d'ici à 2030 les émissions par rapport à 1990, en prenant en compte une partie des réductions d'émissions réalisées à l'étranger. La Suisse a par ailleurs annoncé un objectif indicatif de réduction de 70 à 85% par rapport à 1990 d'ici à 2050 avec l'imputation d'une partie des réductions d'émission réalisées à l'étranger.

Pour mettre en œuvre ces objectifs, la Suisse a entièrement révisé sa loi sur le CO2. Le peuple a toutefois rejeté cette loi le 13 juin 2021, en raison de l'augmentation des coûts et des prix qu'elle aurait induite ainsi que des mécanismes de redistribution qu'elle prévoyait. Au cours des délibérations parlementaires, l'usam a critiqué le caractère rigide et onéreux de la loi. La Suisse s'était engagée à mettre en œuvre l'Accord de Paris, en renonçant toutefois à la souplesse des instruments prévus.

En matière de climat, la politique actuelle de la Suisse est un succès. Avec les programmes de conventions d'objectifs (Agence de l'énergie pour l'économie AEnEC) et les mécanismes de compensation (fondations Centime climatique et KliK), la Suisse est parvenue à conjuguer efficacité économique et protection du climat. Il s'agit d'une opportunité que les entreprises saisissent activement. L'économie suisse a ainsi dépassé ses objectifs de réduction des émissions. Les entreprises – en particulier les PME – ont également ouvert de nouveaux marchés en Suisse et à l'étranger, par exemple dans le domaine des technologies environnementales, de l'efficacité énergétique, de la construction ou de la production de carburants alternatifs. Deux exemples parmi d'autres étayent ces conclusions:

- En Suisse, 4093 entreprises de l'industrie et des services participent à l'AEnEC. Elles se sont engagées à atteindre des objectifs ambitieux de protection climatique et d'amélioration de l'efficacité énergétique par le biais de quelque 2405 conventions d'objectifs établies avec l'appui de l'AEnEC. Ensemble, elles représentent la moitié environ des émissions de CO₂ de l'industrie et des services en Suisse. Les mesures ont permis de réduire les émissions de CO₂ de 628 412 tonnes et à l'économie de réduire ses coûts de plus de 680 millions de francs rien qu'en 2019.
- La Suisse a jusqu'à présent atteint ses objectifs climatiques et rempli ses engagements internationaux. Ses émissions de CO₂ par habitant comptent parmi les plus faibles du monde. Avec quelque 4,6 tonnes par an, elle est beaucoup plus respectueuse du climat que les autres pays européens. En termes d'intensité carbone – quantité de gaz à effet de serre émis par franc de PIB –, la Suisse est également en pointe avec moins de 0,1 kilogramme par franc. Ce chiffre est bien inférieur à la moyenne de l'OCDE ou de l'Europe.

Bien que la loi actuelle sur le CO₂ ne soit pas limitée dans le temps, nombre de ses mesures, programmes et aides à l'exécution le sont. La loi en vigueur n'est pas non plus adaptée à la mise en œuvre de l'engagement indépendant pris par la Suisse en matière de réduction des émissions. Elle doit donc être révisée en conséquence. Elle doit cependant mettre en œuvre le message clairement exprimé par le peuple. Une loi sur le CO₂ ne doit pas être inutilement rigide et coûteuse. Elle ne doit pas répondre aux préoccupations climatiques avec des mécanismes de fiscalisation et de redistribution, mais au contraire mettre l'accent sur la responsabilité et l'acceptabilité sociale.

III. Caractéristiques essentielles d'une loi

Pour aboutir à une véritable réduction des émissions de gaz à effet de serre, la politique climatique doit miser sur la flexibilité. Elle s'étend à l'éventail complet de l'Accord de Paris sur le climat. Et elle laisse une latitude suffisante pour les activités des entreprises et pour l'innovation. La Suisse a les moyens d'offrir aux entreprises des possibilités de développement en matière de préservation de l'équilibre climatique: en simplifiant et en diffusant des programmes qui visent à améliorer l'efficacité énergétique des entreprises, en aménageant des systèmes analogues pour les bâtiments, en autorisant des mécanismes d'incitation en Suisse et à l'étranger et en misant sur un transfert de technologies efficace. Ces facteurs conjugués permettent d'atteindre l'objectif de réduction globale de la Suisse (50%).

La politique climatique revêt une dimension suprarégionale et internationale. La participation de la Suisse et de ses entreprises aux réseaux de coopération internationaux constitue par conséquent l'un de ses aspects les plus essentiels. Dans ce contexte et en vue d'une loi sur le CO₂ qui soit efficace, l'usam demande que soient pris en compte les éléments suivants:

- *Efficacité en termes d'impact et de coûts* – Les mesures prévues par la loi sont orientées vers la plus grande efficacité possible. Il convient, dans la mesure du possible, de privilégier les mesures les plus économiques. Les transferts de technologies et les opportunités peuvent être pris en compte de manière proportionnelle.
- *Objectif de réduction* – En 2030, les émissions de gaz à effet de serre doivent avoir été réduites d'au moins 50% par rapport à 1990. Entre 2021 et 2030, les émissions de gaz à effet de serre doivent être réduites d'au moins 35% en moyenne par rapport à 1990. Aucune distinction ne doit être faite entre les objectifs en Suisse et à l'étranger.
- *Montant maximal de la taxe sur le CO₂ applicable aux combustibles* – Tant que le montant de la taxe est inférieur au montant maximal en vigueur, celui-ci doit rester à 120 francs par tonne de CO₂. La Suisse a déjà la deuxième taxe sur le CO₂ la plus élevée du monde, alors qu'elle n'est responsable que de 0,1% des émissions mondiales.

- *Système de compensation pour les carburants* – Le système de compensation pour les carburants doit être poursuivi et étendu. Les activités susceptibles de faire l'objet d'une compensation doivent être considérablement élargies et inclure au moins le secteur du bâtiment et les biocarburants. L'usam rejette l'introduction d'une taxe supplémentaire sur les carburants.
- *Programmes de conventions d'objectifs (Agence de l'énergie pour l'économie)* – Ces programmes doivent être accessibles à toutes les entreprises – sans restriction de secteurs, d'activités ou de seuils de valeur. Les entreprises ou groupes participant aux programmes doivent profiter du remboursement et de la redistribution de la taxe sur le CO₂; ils peuvent commercialiser les excédents éventuels.
- *Mesures dans le secteur du bâtiment* – Un objectif de réduction distinct doit être fixé pour le secteur du bâtiment. Cet objectif est mis en œuvre au moyen de trois mesures: le Programme Bâtiment des cantons doit être poursuivi; le secteur du bâtiment doit avoir la possibilité de mettre en place et de conclure des programmes de conventions d'objectifs, comme c'est le cas dans le reste de l'économie; les compensations en Suisse des émissions générées par les carburants doivent davantage inclure d'activités dans le secteur du bâtiment. Dans ce dernier, comme dans d'autres secteurs, la neutralité technologique doit s'appliquer; l'égalité de traitement entre les bâtiments neufs et rénovés en termes énergétiques, inscrite dans la loi sur l'énergie, doit être reprise dans la loi sur le CO₂.
- *Véhicules et flotte* – Dans le domaine des prescriptions concernant les émissions de CO₂ des véhicules, l'usam exige un alignement équivalent et proportionnel sur les prescriptions en vigueur dans l'UE. L'équivalence proportionnelle inclut la prise en compte des caractéristiques spécifiques de la Suisse, par exemple sa topographie ou son électrification. Dans le domaine des véhicules également, il convient de recourir aux mesures les plus souples possibles, en tenant compte de manière appropriée des modes de propulsion alternatifs les plus récents.
- *Transferts de technologies et innovation* – La recherche et le développement financés par la Confédération dans les domaines du climat et de l'énergie doivent être coordonnés. Les projets correspondants du plan d'action «Recherche énergétique suisse coordonnée» et d'Innosuisse doivent absolument impliquer les PME. Cette approche nécessite de simplifier et d'orienter systématiquement ces projets sur la mise en œuvre et les transferts de technologies. L'usam rejette la création de nouveaux fonds et mécanismes de redistribution.
- *Flux financiers* – Des procédures d'approbation simples et rapides pour les investissements respectueux du climat doivent être mises en place, de même que des incitations fiscales visant à les stimuler. Les réglementations relatives à la gestion des flux financiers doivent être en revanche rejetées, car elles entraînent des manques à gagner et des charges coûts administratifs plus élevés, notamment dans la prévoyance liée – ceci au détriment des assurés.
- *Échange des droits d'émission* – L'usam souhaite un système d'échange des droits d'émission auquel participent les gros émetteurs – avec des possibilités de opt-in et de opt-out. Ce système doit être connecté le plus rapidement possible au système de l'UE. La connexion des échanges de quotas d'émission vise à garantir la compétitivité internationale des gros émetteurs et les implique dans l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- *Puits de carbone* – Dans la nouvelle loi, les puits de carbone doivent être explicitement reconnus et comptabilisés comme mesure de réduction des émissions domestiques. Par puits de carbone, on entend, par exemple, le bois utilisé et la forêt, mais aussi la «capture et la séquestration du carbone», etc. La Suisse doit pouvoir devenir un site de recherche et de mise en œuvre de premier plan dans le domaine de la séquestration du carbone.

- *Mécanismes de marché et de transfert de technologies internationaux* – La Suisse doit renforcer son engagement en faveur des mécanismes de marché et de transfert prévus par l'Accord de Paris. Le réseau de protocoles d'accord et de programmes pilotes doit être étendu. Les transferts de fonds, de marchés et de technologies doivent être transparents et communiqués en même temps que les résultats de la réduction des émissions dans le pays et à l'étranger. La double comptabilisation n'est pas autorisée.
- *Transport aérien et maritime* – Les industries de l'aviation et du transport maritime doivent s'engager en faveur d'un programme de réduction ou de compensation au sein de leurs organisations internationales. L'usam rejette une taxe sur les billets d'avion, de même que d'autres instruments similaires.

IV. Conclusion

Pour aboutir à une véritable réduction des émissions de gaz à effet de serre, la politique climatique doit miser sur la flexibilité. Elle s'étend à l'éventail complet de l'Accord de Paris sur le climat. Et elle laisse une latitude suffisante pour les activités des entreprises et pour l'innovation. La Suisse a les moyens d'offrir aux entreprises des possibilités de développement en matière de préservation de l'équilibre climatique: en simplifiant et en diffusant des programmes qui visent à améliorer l'efficacité énergétique des entreprises, en introduisant des systèmes analogues pour les bâtiments, en autorisant des mécanismes d'incitation en Suisse et à l'étranger ainsi qu'en orientant systématiquement les transferts de technologies vers les PME. Ces facteurs conjugués permettent d'atteindre l'objectif de réduction globale de la Suisse (50%).

Berne, le 22 juin 2021

Responsable du dossier

Henrique Schneider, directeur adjoint
Tél. 031 380 14 38, mél. h.schneider@sgv-usam.ch